



PAR COURRIEL

Le 8 août 2025

Objet : Demande d'accès aux documents - Décision

V/Réf. : Documents sur des sondages

N/Réf. : BSM-2025-005336

Bonjour,

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 23 juillet 2025, laquelle se lit comme suit :

[...] je souhaite obtenir, pour les sondages énumérés ci dessous :

1. **SONDAGE SUR LA CONFIANCE DU PUBLIC ENVERS LE SYSTÈME DE JUSTICE- CEFRIO - Étude des crédits 2019-2020 - 29 991 \$**
2. **ENQUÊTE POPULATIONNELLE SUR LA CONFIANCE ET L'ACCESSIBILITÉ DU SYSTÈME DE JUSTICE - CEFRIO - Étude des crédits 2020-2021 - 25 498 \$**
3. **CONSULTATION WEB SUR LA RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE - INFRAS -, Étude des crédits 2020-2021 - 10 995 \$**

4. **ÉTUDE SUR LA CONNAISSANCE ET LA PERCEPTION DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE À L'ÉGARD DU DPCP (SONDAGE WEB)** - Léger - Étude des crédits 2020-2021 - 18 935 \$
5. Sondage de SOM - Étude des crédits 2023-2024, Q43 - 47 445 \$
6. Sondage de SOM - Étude des crédits 2024-2025, Q43 - 18 978 \$
7. Sondage de SOM - Étude des crédits 2025-2026, Q43 - 105 367 \$

les documents suivants :

1. Le **questionnaire complet** utilisé lors de la collecte ;
2. Le **dictionnaire ou descriptif des variables** ;
3. Le **fichier de micro données** dans son format d'origine (CSV, Excel, SPSS ou Stata). [...].

(Transcription intégrale)

Décision

Nous donnons partiellement suite à votre demande. Afin de faciliter la lecture, nous recopions, ci-dessous, chacun des sondages énumérés suivi immédiatement de la décision liée.

1. SONDAGE SUR LA CONFIANCE DU PUBLIC ENVERS LE SYSTÈME DE JUSTICE- CEFRIO - Étude des crédits 2019-2020 - 29 991 \$

Concernant le point 1 de votre demande (questionnaire complet), vous trouverez ci-joint le questionnaire demandé.

Sachez que le ministère de la Justice ne détient pas de document en lien avec le point 2 (dictionnaire ou descriptif des variables) ni en lien avec le point 3 (fichier de micro-données) de votre demande. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1).

Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, sachez que le ministère de la Justice a diffusé la présentation des résultats de ce sondage à l'adresse suivante : [Présentation PowerPoint](#).

2. ENQUÊTE POPULATIONNELLE SUR LA CONFIANCE ET L'ACCESSIBILITÉ DU SYSTÈME DE JUSTICE - CEFRIO - Étude des crédits 2020-2021 - 25 498 \$

Concernant le point 1 de votre demande (questionnaire complet), vous trouverez ci-joint le questionnaire demandé.

Sachez que le ministère de la Justice ne détient pas de document en lien avec le point 2 (dictionnaire ou descriptif des variables) ni en lien avec le point 3 (fichier de micro-données) de votre demande. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1).

Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, sachez que le ministère de la Justice a diffusé la présentation des résultats de ce sondage à l'adresse suivante [Enquête sur l'accessibilité et la confiance envers le système de justice québécois - Édition 2020](#).

3. CONSULTATION WEB SUR LA RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE - INFRAS -, Étude des crédits 2020-2021 - 10 995 \$

Concernant le point 1 de votre demande (questionnaire complet), vous trouverez ci-joint le questionnaire demandé.

Sachez que le ministère de la Justice ne détient pas de document en lien avec le point 2 (dictionnaire ou descriptif des variables) de votre demande. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1).

Concernant le point 3 de votre demande (fichier de micro données), veuillez noter que les réponses ainsi que la divulgation des commentaires, rédigés librement par les participants du sondage, pourrait mener à leur identification. Les renseignements personnels sont confidentiels et protégés en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès. Ce fichier ne vous est donc pas soumis.

4. ÉTUDE SUR LA CONNAISSANCE ET LA PERCEPTION DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE À L'ÉGARD DU DPCP (SONDAGE WEB) - Léger - Étude des crédits 2020-2021 - 18 935 \$

Le ministère de la Justice ne détient pas de document. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1).

Sachez que cette demande relève davantage de la compétence du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Sans présumer de la réponse, nous vous invitons à adresser votre demande à la personne responsable de l'accès aux documents de cet organisme public aux coordonnées suivantes :

Directeur des poursuites criminelles et pénales
2828, boulevard Laurier, Tour 1 #500
Québec (Québec) G1V 0B9

Téléphone : 418 643-4085
Télécopieur : 418 643-7462
Courriel : accès-info@dpcp.gouv.qc.ca

5. Sondage de SOM - Étude des crédits 2023-2024, Q43 - 47 445 \$

Concernant le point 1 de votre demande (questionnaire complet) et conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous trouverez le questionnaire du Sondage de SOM - Étude des crédits 2023-2024, en ligne à l'adresse suivante : [Indice québécois d'accès à la justice - Concept, mesure et analyse - 2023](#) (voir pp. 46-71).

Sachez que le ministère de la Justice ne détient pas de document en lien avec le point 2 (dictionnaire ou descriptif des variables) de votre demande. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1).

Concernant le point 3 de votre demande (fichier de micro données), le ministère de la Justice ne détient pas de document dans le format demandé. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1).

6. Sondage de SOM - Étude des crédits 2024-2025, Q43 - 18 978 \$

Concernant le point 1 de votre demande (questionnaire complet) et conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous trouverez le questionnaire du Sondage de SOM - Étude des crédits 2024-2025, en ligne à l'adresse suivante : [Indice québécois d'accès à la justice - Concept, mesure et analyse - 2023](#) (voir pp. 46-71). Il s'agit du même rapport que le point précédent.

Sachez que le ministère de la Justice ne détient pas de document en lien avec le point 2 (dictionnaire ou descriptif des variables) de votre demande. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1).

Concernant le point 3 de votre demande (fichier de micro données), le ministère de la Justice ne détient pas de document dans le format demandé. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1).

7. Sondage de SOM - Étude des crédits 2025-2026, Q43 - 105 367 \$

Concernant le point 1 de votre demande (questionnaire complet) et conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous trouverez le questionnaire du Sondage de SOM - Étude des crédits 2025-2026, pour l'année 2024, en ligne à l'adresse suivante : [Rapport sur l'Indice québécois d'accès à la justice - Concept, mesure et analyse 2024](#) (voir pp.42-86).

Sachez que le ministère de la Justice ne détient pas de document en lien avec le point 2 (dictionnaire ou descriptif des variables) de votre demande. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1).

Concernant le point 3 de votre demande (fichier de micro données), le ministère de la Justice ne détient pas de document dans le format demandé. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1).

Vous trouverez ci-joint copie des articles de loi sur lesquels se fonde notre décision.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Émilie Guiraud, avocate
Responsable substitut de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p.j. 3

Chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR
LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CHAPITRE I

APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

[...]

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

[...]

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

[...]

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

[...].

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boulevard René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les 30 jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

INTRODUCTION

Bonjour, mon nom est [nom du téléphoniste] de la firme de sondage BIP Recherche. Nous réalisons actuellement un sondage pour le gouvernement du Québec sur le système de justice québécois et nous aimerions avoir votre collaboration.

Pourrais-je parler à la personne de 18 ans et plus dont c'était la journée d'anniversaire le plus récemment?

... Acceptez-vous de répondre à ce sondage? Cela devrait prendre environ une dizaine de minutes.

Note pour BIP : Ajouter les formules de confidentialité habituelles.

Note pour l'interview : Lorsqu'il y a des mentions « NSP » ne pas lire le choix de réponse. Lorsqu'il y a un choix de réponse, « Vous ne savez pas », s'il vous plait, lire le choix de réponse.

Niveau de confiance envers le système de justice

Q1. De façon générale, diriez-vous que vous faites très confiance, assez confiance, peu confiance, pas du tout confiance, NSP/NRP

- A. ... au système de justice québécois?
- B. ... aux juges?
- C. ... aux avocats?
- D. ... aux notaires?
- E. ... aux policiers?

Q3. Diriez-vous que vous êtes tout à fait d'accord/ plutôt d'accord / plutôt en désaccord / tout à fait en désaccord avec les affirmations suivantes concernant le système de justice québécois?

- A. Ce système de justice est juste.
- B. Ce système de justice est indépendant des pouvoirs politiques.
- C. Ce système de justice traite les personnes de manière juste, peu importe leur sexe.
- D. Ce système de justice traite les personnes de manière juste, peu importe leur identité culturelle.
- E. Ce système de justice traite les personnes de manière juste, peu importe leurs moyens financiers.

Perception de l'accessibilité du système de justice

Q3. (Lire A, B, C, D, E, F), diriez-vous que le système de justice québécois est très, assez, peu, pas du tout accessible, NSP/NRP ?

- A. De façon générale?
- B. En termes de disponibilité des services?
- C. En termes de connaissances requises du domaine juridique ?
- D. En termes de complexité des démarches et des procédures?
- E. En termes de délais des procédures judiciaires?
- F. En termes de coûts liés au processus judiciaire?

Q4. De façon générale, diriez-vous qu'il est très facile, assez facile, assez difficile, très difficile, ou vous ne savez pas de trouver des informations juridiques?

Très facile

Assez facile

Assez difficile

Très difficile

Vous ne savez pas

Q5. Si vous deviez aller devant un tribunal, qu'est-ce qui serait le plus important pour vous: que le juge...? (une seule réponse possible)

Vous donne raison

Prenne le temps d'écouter

Soit impartial

Décide rapidement

NSP/NRP

Q6. Si vous deviez aller devant un tribunal pour une cause civile et non criminelle, auriez-vous plutôt tendance à ?

Vous faire représenter par un avocat

Y aller seul

Vous ne savez pas

SI RÉPOND « Y ALLER SEUL », PASSER À LA Q7.

SI RÉPOND « VOUS FAIRE REPRÉSENTER PAR UN AVOCAT » OU « NSP/NRP », PASSER À LA Q8

Q7. Quelle est la raison principale, parmi les suivantes, qui explique le mieux que vous opteriez pour y aller seul ? Est-ce parce que ...

Vous avez les connaissances et les compétences pour faire valoir vos droits

Vous considérez que vos intérêts seraient mieux servis par vous-même

Vous n'avez pas les moyens financiers de payer les honoraires d'un avocat

Autres : préciser

Prévention et règlement des différends

Q8. Connaissez-vous des façons qui permettent de régler un problème légal sans avoir recours aux tribunaux? *Lire au besoin : cela peut être au criminel, pénal ou civil.*

Oui

Non

Q10. Parmi les moyens offerts pour régler un problème légal sans recourir aux tribunaux, considérez-vous comprendre très bien / plutôt bien / plutôt mal / très mal ou pas du tout / NSP ce qu'est ...

A. La médiation?

B. L'arbitrage ?

C. La négociation ?

D. La conciliation?

Q11. Si vous aviez un problème légal, de nature civile et non criminelle, comment aimeriez-vous le régler? (une seule réponse possible) Est-ce que ce serait ...

En allant devant les tribunaux ?

En négociant vous-même avec l'autre partie ?

En utilisant les services d'un conciliateur ou d'un médiateur qui aideront les parties à s'entendre ?

En utilisant des services d'arbitrage afin de régler le litige ?

Par un service en ligne qui permet le règlement de litiges ?

NSP/NRP

Q12. Dans le passé, avez-vous déjà réglé un différend avec quelqu'un qui aurait pu vous amener devant le tribunal, mais que vous avez décidé de régler autrement?

Oui

Non

SI RÉPOND « OUI », PASSER À LA Q13

SI RÉPOND « NON », PASSER À LA Q17

*Pour les répondants ayant réglé problème légal sans tribunal.

Q13. Était-ce ?

Il y a moins d'un an

Il y a d'un an à moins de cinq ans

Il y a de cinq ans et plus

NSP/NRP

*Pour les répondants ayant réglé problème légal sans tribunal.

Q14. De quelle façon ce problème s'est-il réglé? Est-ce ...

En négociant vous-même avec l'autre partie ou via des représentants ?

Par l'intervention d'un conciliateur ou d'un médiateur qui a aidé les parties à s'entendre ?

Par l'intervention d'un arbitre qui a tranché le problème ?

Autre : préciser

NSP/NRP

*Pour les répondants ayant réglé problème légal sans tribunal.

Q15. Considérez-vous cette expérience comme... ?

Très positive

Plutôt positive

Plutôt négative

Très négative

NSP/NRP

*Pour les répondants ayant réglé problème légal sans tribunal.

Q16. Quel est le principal bénéfice que vous en avez retiré? (une seule réponse possible)

(Lire les choix de réponses suivants)

Gain de temps

Gain d'argent

Obtention d'une entente négociée plutôt qu'un jugement imposé

Aucun bénéfice retiré

Autre : préciser

NSP/NRP

Q17. Considérez-vous qu'une entente conclue à l'extérieur des tribunaux est plus juste / aussi juste / moins juste qu'un jugement rendu lors d'un procès?

Plus juste

Aussi juste

Moins juste

NSP/NRP

Expériences vécues

Q18. Êtes-vous déjà allé dans une cour de justice, un tribunal ou devant un tribunal administratif au Québec au cours des cinq dernières années ?

Oui

Non

NSP/NRP

SI OUI, PASSER À LA Q18.1.

SI NON, PASSER À LA Q20.

Q18.1 Était-ce en tant que ...(plusieurs réponses possibles)

Personne impliquée dans un litige ou une accusation?

Témoin?

Juré?

Expert?

Autre? Préciser

Q19. Globalement, considérez-vous cette expérience comme très positive / plutôt positive / plutôt négative / très négative / NSP ?

Très positive

Plutôt positive

Plutôt négative

Très négative

NSP/NRP

Centres de justice de proximité

Q20. Connaissez-vous ce qu'est un Centre de justice de proximité?

Oui

Non

NSP/NRP

SI RÉPOND « OUI », PASSER À LA Q21.

SI RÉPOND « NON », PASSER À LA Q22

Q21. Quel est votre niveau de connaissance des services offerts par les Centres de justice de proximité? Diriez-vous que vous connaissez très bien, assez bien, assez mal ou très mal les services offerts?

Très bien

Assez bien

Assez mal

Très mal

NSP/NRP

Informations juridiques

Q22. Avez-vous déjà eu besoin d'information juridique?

Oui

Non

NSP/NRP

SI RÉPOND « OUI », PASSER À LA Q23

SI RÉPOND « NON », PASSER À LA Q25.

***Répondants qui ont eu besoin d'information juridique

Q23. Quand avez-vous eu besoin d'information juridique la dernière fois?

Il y a moins d'un an

Il y a d'un an à moins de cinq ans

Il y a cinq ans et plus

NSP/NRP

Q24. Dans quelle mesure êtes-vous en accord ou en désaccord avec les énoncés suivants concernant les informations juridiques disponibles en ligne ? Êtes-vous Tout à fait en accord / Assez en accord / Peu en accord / Pas du tout en accord / NPS ?

- A. Il est facile de trouver de l'information juridique en ligne.
- B. L'information juridique disponible en ligne est facile à comprendre.
- C. L'information juridique disponible en ligne est utile.

Q25. Si vous aviez besoin d'informations juridiques, quelle(s) source(s) d'informations consulteriez-vous? (plus d'une réponse possible)

Un centre de justice de proximité (CJP)? (oui/non/NSP)

Un autre organisme communautaire juridique? (oui/non/NSP)

Un site internet d'information juridique (oui/non/NSP)

Un service de ligne téléphonique d'information juridique? (oui/non/NSP)

Un professionnel du droit en pratique privée? (oui/non/NSP)

Organismes communautaires juridiques

Les organismes communautaires juridiques offrent de multiples services, certains peuvent vous donner de l'information juridique gratuitement et d'autres offrent des conseils juridiques ou de l'accompagnement moyennant un coût modique selon certains critères d'admissibilité.

Q26. Est-ce que vous saviez que ces organismes communautaires juridiques existent?

Oui

Non

NSP/NRP

SI RÉPOND « OUI », PASSER À LA Q27.

SI RÉPOND « NON », PASSER À LA Q29.

Q27. Avez-vous déjà fait appel aux services d'un organisme communautaire juridique?

Oui

Non

NSP/NRP

SI RÉPOND « OUI », PASSER À LA Q28.

SI RÉPOND « NON », PASSER À LA Q29.

Q28. Pour quelle raison avez-vous fait appel à ces services? Était-ce pour ...

Pour obtenir de l'information juridique ?

Pour comprendre le sens d'un document ou d'une loi ?

Pour demander un conseil juridique à un professionnel du droit?

Pour être accompagné dans vos démarches ?

Autre : préciser

Améliorations du système de justice

Q29. Selon vous, qu'est-ce que nous devrions prioriser afin d'améliorer le système de justice?
(question ouverte)

Q30. En 2018, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement important pour la transformation du système de justice québécois, en aviez-vous entendu parler jusqu'à ce jour ?

Oui

Non

NSP/NRP

Afin de classifier les données, nous aurions besoin de quelques renseignements supplémentaires d'ordre statistique.

Profil socioéconomique

(Note à l'intervieweur: noter le sexe du répondant, ou, au besoin : « Êtes-vous un homme, une femme?)

Q31. Sexe

Êtes-vous ... ?

Un homme

Une femme

Vous préférez ne pas répondre

Q32. Dans quelle catégorie d'âge vous situez-vous?

18-24 ans

25-34 ans

35-44 ans

45-54 ans

55-64 ans

65-74 ans

75 ans et plus

NSP/NRP

Q33. Quel énoncé représente le mieux la composition de votre foyer familial?

Personne vivant seule

Couple sans enfant

Couple avec enfant(s)

Famille monoparentale

Autre

NSP/NRP

Q34. Dans quelle catégorie se situe votre revenu familial annuel brut?

Moins de 16 000 \$

Entre 16 000 \$ et 26 999 \$

Entre 27 000 \$ et 43 999 \$

Entre 44 000 \$ et 69 999 \$

Entre 70 000 \$ et 100 000 \$

Plus de 100 000 \$

NSP/NRP

Q35. Quel est le plus haut niveau de scolarité que vous avez complété?

Primaire (7 ans ou moins)

Secondaire DES de formation générale ou professionnelle (8 à 12 ans)

Collégial DEC de formation préuniversitaire, de formation technique, certificats (CEP), attestations (ASP) ou diplômes de perfectionnement (DEP)

Universitaire (certificat, 1er, 2e ou 3e cycle)

NSP/NRP

Q36. Quelle est la langue que vous parlez le plus souvent à la maison?

Français
Anglais
Autre
NSP/NRP

Q37. Êtes-vous né(e) au Canada?

Oui
Non
NSP/NRP

Q38. Est-ce que votre père et votre mère sont nés au Canada?

Oui, les deux parents sont nés au Canada
Non, au moins l'un des deux parents est né à l'extérieur du Canada
NSP/NRP

Q39. Et pour terminer, quel est votre code postal ?

Q39.1 Accepteriez-vous tout de même de transmettre les trois premiers caractères de votre code postal ? (Si refus à Q39)

CONCLUSION :

Nous vous remercions énormément d'avoir pris le temps de répondre à ce sondage. Je vous souhaite une belle journée/soirée.

Enquête populationnelle Questionnaire

LISTE DES QUESTIONS SÉLECTIONNÉES

Introduction

Le gouvernement du Québec investit une somme de 500 millions de dollars pour transformer la justice. Dans le cadre de cette transformation, diverses actions seront mises en œuvre afin de mettre la justice au service des citoyens et de la rendre plus innovante et plus efficace.

Le ministère de la Justice du Québec souhaite vous interroger sur votre perception de l'état actuel de notre justice, mais surtout sur les besoins des citoyens et leurs attentes en la matière.

Niveau de confiance envers le système de justice

Q1. De façon générale, diriez-vous que vous faites très confiance, assez confiance, peu confiance, pas du tout confiance, NSP/NRP

A. ... au système de justice québécois?

Q2. Diriez-vous que vous êtes *tout à fait d'accord/ plutôt d'accord / plutôt en désaccord / tout à fait en désaccord* avec les affirmations suivantes concernant le système de justice québécois?

- A. Ce système de justice est juste.
- B. Ce système de justice est indépendant des pouvoirs politiques.
- C. Ce système de justice traite les personnes de manière juste, peu importe leur sexe.
- D. Ce système de justice traite les personnes de manière juste, peu importe leur identité culturelle.
- E. Ce système de justice traite les personnes de manière juste, peu importe leurs moyens financiers.

Perception de l'accessibilité du système de justice

Q3. (Lire A, B, C, D, E, F), diriez-vous que le système de justice québécois est très, assez, peu, pas du tout accessible, NSP/NRP ?

- A. De façon générale?
- B. En termes de disponibilité des services?
- C. En termes de connaissances requises du domaine juridique ?
- D. En termes de complexité des démarches et des procédures?
- E. En termes de délais des procédures judiciaires?
- F. En termes de coûts liés au processus judiciaire?

Q4. Si vous deviez aller devant un tribunal pour une cause civile et non criminelle, auriez-vous plutôt tendance à ?

Vous faire représenter par un avocat

Y aller seul

Vous ne savez pas

Prévention et règlement des différends

Q5. Connaissez-vous des façons qui permettent de régler un problème légal sans avoir recours aux tribunaux? *Lire au besoin : cela peut être au criminel, pénal ou civil.*

Oui

Non

NSP/NRP

Q6. Dans le passé, avez-vous déjà réglé un différend avec quelqu'un qui aurait pu vous amener devant le tribunal, mais que vous avez décidé de régler autrement ?

Oui

Non

NSP/NRP

SI RÉPOND « OUI », PASSER À LA Q8.

SI RÉPOND « NON », PASSER À LA Q9.

Q7. Pourquoi avez-vous décidé de ne pas le régler par un processus de médiation-?
(Question ouverte)

Expériences vécues

Q8. Êtes-vous déjà allé dans une cour de justice, un tribunal ou devant un tribunal administratif au Québec au cours des cinq dernières années ?

Oui

Non

NSP/NRP

SI RÉPOND « OUI », PASSER À LA Q10.

SI RÉPOND « NON », PASSER À LA Q13.

Q9. Était-ce en tant que ...(plusieurs réponses possibles)

Personne impliquée dans un litige ou une accusation?

Témoin?

Juré?

Expert?

Autre?

SI RÉPOND « Personne impliquée dans un litige ou une accusation », PASSER À LA Q10.

SI RÉPOND « Témoin, Juré, Expert, Autre », PASSER À LA Q12.

Q10. Globalement, considérez-vous cette expérience comme très positive / plutôt positive / plutôt négative / très négative / NSP ?

Très positive

Plutôt positive

Plutôt négative

Très négative

NSP/NRP

Q11. Globalement, dans quelle mesure êtes-vous satisfait de cette expérience en termes de délais?

Très insatisfait
Insatisfait
Satisfait
Très satisfait
NSP/NRP

Q12. Si vous deviez vous présenter devant le tribunal et que vous aviez le choix de la période de la journée, préféreriez-vous être convoqué :

En matinée (entre 9h et 12h)
En après-midi (entre 14h et 16h30)
En soirée (entre 18h et 21h)
Aucune préférence
NSP/NRP

Centres de justice de proximité

Q13. Connaissez-vous ce qu'est un Centre de justice de proximité?

Oui
Non
NSP/NRP

Informations juridiques

Q14. Dans quelle mesure êtes-vous en accord ou en désaccord avec les énoncés suivants concernant les informations juridiques disponibles en ligne ? Êtes-vous Tout à fait en accord /Assez en accord / Peu en accord /Pas du tout en accord /NSP ?

- A. Il est facile de trouver de l'information juridique en ligne.
B. L'information juridique disponible en ligne est facile à comprendre.
C. L'information juridique disponible en ligne est utile.

Amélioration du système de justice

Q15. Selon vous, qu'est-ce que nous devrions prioriser afin d'améliorer le système de justice ?

- A. La réduction des délais
B. La réduction des coûts
C. La réduction de la complexité des démarches
D. L'amélioration de l'accessibilité des services
E. L'amélioration de la qualité de l'information disponible
F. Autres
G. Ne sait pas

Afin de classifier les données, nous aurions besoin de quelques renseignements supplémentaires d'ordre statistique.

Profil socioéconomique (Est exclue du 10 à 15 questions)

(Note à l'intervieweur: noter le sexe du répondant, ou, au besoin : « Êtes-vous un homme, une femme?)

Q19. Sexe

Êtes-vous ... ?

Un homme

Une femme

Vous préférez ne pas répondre

Q20. Dans quelle catégorie d'âge vous situez-vous?

18-24 ans

25-34 ans

35-44 ans

45-54 ans

55-64 ans

65-74 ans

75 ans et plus

NSP/NRP

Q21. Quel énoncé représente le mieux la composition de votre foyer familial?

Personne vivant seule

Couple sans enfant

Couple avec enfant(s)

Famille monoparentale

Autre

NSP/NRP

Q22. Dans quelle catégorie se situe votre revenu familial annuel brut?

Moins de 16 000 \$

Entre 16 000 \$ et 26 999 \$

Entre 27 000 \$ et 43 999 \$

Entre 44 000 \$ et 69 999 \$

Entre 70 000 \$ et 100 000 \$

Plus de 100 000 \$

NSP/NRP

Q23. Quel est le plus haut niveau de scolarité que vous avez complété?

Primaire (7 ans ou moins)

Secondaire DES de formation générale ou professionnelle (8 à 12 ans)

Collégial DEC de formation préuniversitaire, de formation technique, certificats (CEP), attestations (ASP) ou diplômes de perfectionnement (DEP)

Universitaire (certificat, 1er, 2e ou 3e cycle)

NSP/NRP

Q24. Quelle est la langue que vous parlez le plus souvent à la maison?

Français

Anglais

Autre

NSP/NRP

Q25. Êtes-vous né(e) au Canada?

Oui

Non

NSP/NRP

Q26. Est-ce que votre père et votre mère sont nés au Canada?

Oui, les deux parents sont nés au Canada

Non, au moins l'un des deux parents est né à l'extérieur du Canada

NSP/NRP

Q27. Et pour terminer, quel est votre code postal ?

Q27.1 Accepteriez-vous tout de même de transmettre les trois premiers caractères de votre code postal ?

CONCLUSION :

Nous vous remercions énormément d'avoir pris le temps de répondre à ce sondage et pour votre contribution à améliorer notre système de justice.

QUESTIONNAIRE

Sondage sur le droit familial au Québec

Mise en contexte

Bienvenue au sondage sur la réforme du droit de la famille du ministère de la Justice du Québec.

Ce sondage comporte 44 questions et devrait vous prendre environ 15 minutes à remplir.

Avant de répondre, informez-vous sur le droit de la famille en consultant le www.justice.gouv.qc.ca/famille.

Ce sondage est anonyme. Les données collectées, incluant les données sociodémographiques, ne seront en aucun cas utilisées par le ministère de la Justice à d'autres fins que celles de la présente consultation et ne pourront permettre de vous identifier.

Merci pour votre participation.

1. Vision du couple

Les prochaines questions concernent l'ensemble des couples, qu'ils soient mariés ou en union de fait.

Elles concernent la façon dont sont partagées, au sein du couple, les dépenses communes et les dépenses personnelles.

Les dépenses communes sont celles reliées au logement, à l'électricité, à l'alimentation, à l'ameublement, etc. Elles incluent aussi celles liées à la prise en charge d'enfants (alimentation, scolarité, vêtements, activités, etc.), lorsque cela est applicable.

Les dépenses personnelles sont celles qui concernent chaque personne individuellement comme les dépenses vestimentaires, les soins personnels, etc.

Laquelle des affirmations suivantes reflète le mieux votre opinion?

Q1. Les conjoints sans enfants doivent assumer...

- a) l'ensemble des dépenses du couple (dépenses communes ainsi que dépenses personnelles) en proportion de leur revenu.
- b) l'ensemble des dépenses du couple (dépenses communes ainsi que dépenses personnelles) à parts égales, sans égard à leur revenu.
- c) les dépenses communes du couple en proportion de leur revenu et assumer chacun leurs dépenses personnelles.
- d) Les dépenses communes du couple à parts égales, sans égard à leur revenu, et assumer chacun leurs dépenses personnelles.
- e) Je ne sais pas.

Q2. Les conjoints avec enfants communs doivent assumer...

- a) l'ensemble des dépenses du couple (dépenses communes ainsi que dépenses personnelles) en proportion de leur revenu.
- b) l'ensemble des dépenses du couple (dépenses communes ainsi que dépenses personnelles) à parts égales, sans égard à leur revenu.
- c) les dépenses communes du couple en proportion de leur revenu et assumer chacun leurs dépenses personnelles.
- d) Les dépenses communes du couple à parts égales, sans égard à leur revenu, et assumer chacun leurs dépenses personnelles.
- e) Je ne sais pas.

2. Devenir parents

Le fait d'être parent engendre des droits et des obligations entre le parent et son enfant. Peu importe que les parents soient mariés ou en union de fait, le droit de la famille reconnaît l'enfant comme étant une responsabilité commune des parents. Ainsi, les parents sont tenus de nourrir et d'entretenir leur enfant (pension alimentaire pour enfant), d'assumer les droits et devoirs de garde, de surveillance et d'éducation et d'exercer la tutelle jusqu'à sa majorité.

Cependant, le fait d'avoir un enfant en commun ne donne pas naissance à des obligations entre conjoints. C'est principalement par le mariage que les obligations légales entre conjoints sont créées.

Quel est votre degré d'accord avec l'énoncé suivant?

Q3. Qu'ils soient mariés ou en union de fait, les parents qui ont un enfant ensemble devraient contribuer aux charges de la famille pendant leur vie commune en proportion de leurs moyens financiers.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

Mise en situation

Simon et Julie forment un couple et ont un enfant. Julie retourne au travail après une année d'arrêt en congé de maternité. Elle n'a pas subi de désavantage sur le plan salarial à son retour au travail. Pendant le congé de maternité, le budget de la famille étant réduit, chacun a diminué ses dépenses. Simon et Julie se séparent.

Q4. Laquelle des affirmations suivantes reflète le mieux votre opinion?

Qu'ils aient été mariés ou en union de fait...

- a) Simon devrait offrir une compensation financière à Julie parce qu'elle a cessé de travailler pendant un an pour prendre soin de leur enfant.
- b) Simon ne devrait pas offrir une compensation financière à Julie, car il a réduit ses dépenses et a subvenu à ses besoins lors de son congé de maternité.
- c) Je ne sais pas.

Mise en situation

Sophie et Marie forment un couple et ont un enfant de 5 ans. Marie s'est retirée du marché du travail pendant trois ans pour s'occuper à temps plein de leur enfant au moment de sa naissance. Pendant les trois années que Marie est à la maison, Sophie suspend ses cotisations à son REER afin d'assumer davantage de dépenses liées à la famille. Pour sa part, lorsque Marie retourne au travail, son salaire n'équivaut pas à l'échelle salariale qu'elle aurait eue si elle ne s'était pas absentée du travail. Tout comme Sophie, elle subit un désavantage économique.

Sophie et Marie se séparent.

Quel est votre degré d'accord avec l'énoncé suivant?

Q5. Qu'elles aient été mariées ou en union de fait, Sophie et Marie devraient partager équitablement entre elles les désavantages économiques que la prise en charge de leur enfant peut engendrer.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

Si vous le désirez, vous pouvez préciser votre réponse ici :

3. Le mariage

Actuellement, le mariage entraîne un certain nombre d'obligations entre les époux :

- Les époux sont tenus de contribuer aux charges de la famille en proportion de leurs capacités respectives.
- Ils sont soumis aux mesures de protection de la résidence familiale.
- S'ils se séparent, ils devront diviser le patrimoine familial qui comprend : les résidences de la famille, les meubles à l'usage du couple et qui équipent ces résidences, les automobiles utilisées pour les déplacements de la famille, les droits accumulés dans un régime public de rentes ou dans un régime de retraite. Les autres biens seront divisés selon le régime matrimonial (société d'acquêts ou séparation de biens).
- S'ils se séparent, un des époux pourrait devoir payer une pension alimentaire à l'autre pour ses besoins personnels.

Les époux n'ont pas la possibilité de se soustraire à leurs obligations légales.

De plus, il ne leur est pas permis d'aménager le cadre juridique de leurs rapports conjugaux en fonction de ce qu'ils souhaitent.

Quel est votre degré d'accord avec les énoncés suivants?

Q6. Le mariage est un engagement symbolique.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

Q7. Le mariage est un engagement légal.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

Q8. Le mariage doit venir avec des obligations légales afin de protéger le conjoint le plus vulnérable financièrement.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

Q9. Aucune obligation légale ne devrait découler du mariage.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

**Les prochaines questions concernent les couples mariés sans enfants.
Quel est votre degré d'accord avec les énoncés suivants?**

Q10. Les époux ne doivent pas pouvoir se soustraire aux droits et obligations fixés par la loi.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

Q11. Les époux doivent subvenir aux besoins financiers de l'un et l'autre pendant la vie commune.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

-
- Q12. Les époux doivent avoir la liberté d'établir entre eux les obligations et droits légaux qui découlent de leur union.
- Tout à fait d'accord
 - D'accord
 - En désaccord
 - Tout à fait en désaccord
 - Je ne sais pas
- Q13. Les époux doivent partager à parts égales la résidence principale, la résidence secondaire (par exemple le chalet), les meubles qui garnissent ces résidences et les véhicules qui servent à l'usage de la famille au moment de la séparation.
- Tout à fait d'accord
 - D'accord
 - En désaccord
 - Tout à fait en désaccord
 - Je ne sais pas
- Q14. Les époux doivent partager à parts égales les fonds accumulés durant la vie commune dans un régime de retraite (par exemple les fonds de pension et les REER) au moment de la séparation.
- Tout à fait d'accord
 - D'accord
 - En désaccord
 - Tout à fait en désaccord
 - Je ne sais pas
- Q15. Les époux doivent pouvoir réclamer une pension alimentaire pour leurs propres besoins au moment de la séparation.
- Tout à fait d'accord
 - D'accord
 - En désaccord
 - Tout à fait en désaccord
 - Je ne sais pas

Les prochaines questions concernent les couples mariés avec enfants.

Quel est votre degré d'accord avec les énoncés suivants?

Q16. Les époux ne doivent pas pouvoir se soustraire aux droits et obligations fixés par la loi.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

Q17. Les époux doivent subvenir aux besoins financiers de l'un et l'autre pendant la vie commune.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

Q18. Les époux doivent avoir la liberté d'établir entre eux les obligations et droits légaux qui découlent de leur union.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

Q19. Les époux doivent partager à parts égales la résidence principale, la résidence secondaire (par exemple le chalet), les meubles qui garnissent ces résidences et les véhicules qui servent à l'usage de la famille au moment de la séparation.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

Q20. Les époux doivent partager à parts égales les fonds accumulés durant la vie commune dans un régime de retraite (par exemple les fonds de pension et les REER) au moment de la séparation.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

Q21. Les époux doivent pouvoir réclamer une pension alimentaire pour leurs propres besoins au moment de la séparation.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

4. L'union de fait

Le seul fait pour deux personnes de former un couple, peu importe la durée de leur cohabitation, n'engendre aucune obligation entre elles. Par conséquent, les obligations découlant du mariage, comme la pension alimentaire pour l'ex-conjoint, le partage du patrimoine familial et les mesures de protection de la résidence familiale ne s'appliquent pas aux conjoints de fait.

**Les prochaines questions concernent les conjoints de fait sans enfants.
Quel est votre degré d'accord avec les énoncés suivants?**

Les conjoints de fait doivent...

Q22. subvenir aux besoins financiers de l'un et l'autre pendant la vie commune.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

Q23. avoir la liberté d'établir entre eux les obligations et droits légaux qui découlent de leur union.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

Toujours à propos des conjointes de fait sans enfants, quel est votre degré d'accord avec les énoncés suivants?

Les conjointes de fait dont la durée de l'union est significative (par exemple 3 ans) doivent...

Q24. partager à parts égales la résidence principale, la résidence secondaire (par exemple le chalet), les meubles qui garnissent ces résidences et les véhicules qui servent à l'usage de la famille au moment de la séparation.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

Q25. partager à parts égales les fonds accumulés, durant la vie commune, dans un régime de retraite (par exemple les fonds de pension et les REER) au moment de la séparation.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

Q26. pouvoir réclamer une pension alimentaire pour leurs propres besoins au moment de la séparation.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

**Les prochaines questions concernent les conjointes de fait avec enfants.
Quel est votre degré d'accord avec les énoncés suivants?**

Les conjointes de fait avec enfants doivent...

Q27. subvenir aux besoins financiers de l'un et l'autre pendant la vie commune.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

Q28. avoir la liberté d'établir entre eux les obligations et droits légaux qui découlent de leur union.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

Les conjointes de fait avec enfants dont la durée de l'union est significative (par exemple 3 ans) doivent...

Q29. partager à parts égales la résidence principale, la résidence secondaire (par exemple le chalet), les meubles qui garnissent ces résidences et les véhicules qui servent à l'usage de la famille au moment de la séparation.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

Q30. partager à parts égales les fonds accumulés durant la vie commune dans un régime de retraite (par exemple les fonds de pension et les REER) au moment de la séparation.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

Q31. pouvoir réclamer une pension alimentaire pour leurs propres besoins au moment de la séparation.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

5. Les relations avec le beau-parent

Mise en situation

Marc est le beau-père de Mathilde depuis qu'elle a deux ans. Lorsque la séparation survient, Mathilde est âgée de 12 ans.

La loi n'attribue pas de droits à Marc pour garder un contact avec Mathilde. Pourtant, il pourrait être dans l'intérêt de Mathilde de garder un certain contact avec Marc si celle-ci a développé une relation significative avec lui.

Quel est votre degré d'accord avec l'énoncé suivant?

Q32. La loi devrait préciser que Mathilde peut maintenir des relations avec Marc. Ces relations pourraient prendre différentes formes, par exemple des contacts téléphoniques ou des échanges courriel.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord
- Je ne sais pas

Q33. Avez-vous des commentaires que vous voulez ajouter à la consultation? Si oui, veuillez les écrire ici :

Questions sociodémographiques

Q34. À quel genre vous identifiez-vous?

Femme

Homme

Autre

Je préfère ne pas répondre

Q35. Dans quel groupe d'âge vous situez-vous?

17 ans et moins

De 18 à 24 ans

De 25 à 34 ans

De 35 à 44 ans

De 45 à 54 ans

De 55 à 64 ans

De 65 à 74 ans

75 ans et plus

Je préfère ne pas répondre

Q36. Dans quelle catégorie se situe votre revenu personnel total annuel, avant impôts et autres déductions?

Moins de 20 000 \$

De 20 000 \$ à 39 999 \$

De 40 000 \$ à 59 999 \$

De 60 000 \$ à 79 999 \$

De 80 000 \$ à 119 999 \$

Plus de 120 000 \$

Je préfère ne pas répondre

Dans quelle catégorie se situe le revenu total annuel de votre ménage, avant impôts et autres déductions?

Moins de 20 000 \$

De 20 000 \$ à 39 999 \$

De 40 000 \$ à 59 999 \$

De 60 000 \$ à 79 999 \$

De 80 000 \$ à 119 999 \$

Plus de 120 000 \$

Je préfère ne pas répondre

Q37. Quel est le plus haut niveau de scolarité que vous avez terminé?

Primaire

Secondaire (y compris la formation professionnelle)

Cégep (y compris la formation technique)

Universitaire (1^{er} cycle)

Universitaire (2^e ou 3^e cycle)

Je préfère ne pas répondre

Considérez-vous que vous êtes une personne issue de l'immigration?

Oui

Non

Je préfère ne pas répondre

Q38. Lequel des énoncés suivants représente le mieux votre situation?

Couple sans enfants

Couple sans enfants à charge (avec enfant autonome financièrement habitant ou non avec le couple)

Famille biparentale intacte (famille traditionnelle avec enfant à charge)

Personne seule (sans enfants)

Personne seule sans enfants à charge (avec enfant autonome financièrement habitant ou non avec la personne)

Famille monoparentale (avec enfant à charge)

Famille recomposée sans enfants à charge (avec enfant autonome financièrement habitant ou non avec la famille)

Famille recomposée avec enfant à charge

Autres précisez : _____

Q39. Avez-vous déjà été marié?

Oui

Non

Êtes-vous divorcé ou séparé?

Oui

Non

Est-ce qu'un enfant a été issu de ce mariage?

Oui

Non

Q40. Avez-vous déjà fait vie commune avec un conjoint de fait sans jamais se marier?

Oui

Non

Êtes-vous séparé?

Oui

Non

Est-ce qu'un enfant a été issu de cette union?

Oui

Non

Q41. Quelle est votre situation professionnelle principale?

Travail à temps plein

Travail à temps partiel

Aux études

En congé de maternité/paternité ou congé sans solde pour prolonger le congé de maternité

À la retraite

À la maison

Prestation d'assurance-emploi (à la recherche d'un emploi)

Prestation d'aide sociale

Autre

Je préfère ne pas répondre

Q42. Combien d'enfants à charge avez-vous?

Aucun

1

2

3

4

5 ou plus

Q43. Dans quelle région habitez-vous?

Bas-Saint-Laurent

Saguenay–Lac-Saint-Jean

Capitale-Nationale

Mauricie

Estrie

Montréal

Outaouais

Abitibi-Témiscamingue

Côte-Nord

Nord-du-Québec

Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Chaudière-Appalaches

Laval

Lanaudière

Laurentides

Montréal

Centre-du-Québec

Q44. Quelle est votre langue maternelle, c'est-à-dire la première langue que vous avez apprise à la maison dans l'enfance et que vous comprenez encore?

Le français

L'anglais

L'arabe

L'espagnol

L'italien

Le créole

Le mandarin

Autre; veuillez préciser :